

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 DECEMBRE 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/109/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE EXPERTISES ET CONNAISSANCE - Transfert en pleine propriété de 458 parcelles aménagées en voirie au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

23-40414-DFI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

A ce jour, la Ville de Marseille est toujours propriétaire au cadastre d'un certain nombre de parcelles aménagées en voirie et situées dans les seize arrondissements de la Ville de Marseille.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier de son article L. 5215-28, ces voies ont fait l'objet d'un transfert de compétence au profit de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole devenue Métropole Aix-Marseille-Provence sous la forme d'un Procès Verbal n°02/1052 du 17 janvier 2002, approuvé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2001 (délibération 01/1255/TUGE). Ce Procès Verbal de transfert de 2002 fait apparaître pour chaque voie son nom, son linéaire et l'arrondissement dans lequel elle se situe.

Or le service des Hypothèques, n'a jamais pu publier ledit Procès Verbal de transfert, considérant les éléments qui caractérisent ces voies comme insuffisants (pas de référence cadastrale notamment).

La Ville est donc aujourd'hui propriétaire aux hypothèques de parcelles pleines et entières aménagées en voirie et relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin de procéder à la régularisation du transfert de ces voies à la Métropole Aix-Marseille-Provence, une procédure spécifique a été fixée en accord avec les services métropolitains du Pôle Voirie, du Cadastre et de la Publicité Foncière.

Une première liste de 458 parcelles, annexée au présent rapport a ainsi été établie par les services de la Ville et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Au vu de cette liste dûment approuvée, le Centre des Impôts Fonciers procédera à l'incorporation de ces parcelles dans le Domaine Non Cadastéré (DNC) suivant leur procédure interne du « croquis foncier ».

Le Centre des Impôts Fonciers établira ensuite un Procès Verbal qui attestera le transfert de propriété au profit de la Métropole. Ces parcelles seront donc « dé-cadastrées » et la Ville n'apparaîtra plus comme propriétaire au fichier immobilier.

Ce transfert va permettre également à la Ville et à la Métropole de clarifier leur foncier en fonction de leurs compétences respectives, notamment au regard des critères fixés par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS.

Ce transfert a parallèlement fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain lors de la séance du 12 octobre 2023 (MOB-005-14779/23/CM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE
L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE
VU LA LOI N°2022-217 DU 21 FÉVRIER 2022 RELATIVE A LA
DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION
PUBLIQUE LOCALE DITE LOI 3 DS
VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 JUILLET 2000 PORTANT CRÉATION
DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE
VU LA DÉLIBÉRATION 01/1255/TUGE DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT**

**LE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DES VOIES DESIGNÉES DANS
LE PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT VERS LA COMMUNAUTÉ
URBAINE MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE (DEVENUE
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé le transfert en pleine propriété par la Ville de Marseille au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence de 458 parcelles situées sur le territoire communal, dont la liste figure en annexe, et qui seront versées dans le Domaine Public Routier Métropolitain.
- ARTICLE 2** Le transfert de propriété à intervenir en application de l'article 1 ci-dessus s'opère à titre gratuit.
- ARTICLE 3** Est demandé au service du Cadastre de supprimer ces 458 parcelles et de les classer dans le Domaine Non Cadasté.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**